

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 2682

présenté par
Mme Cristol

ARTICLE 7

À l'alinéa 10, substituer aux mots :

« et s'assure, le cas échéant, »,

les mots :

« . Il s'assure ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel